



ACTE D'AUTORISATION

Changement de la durée de conservation et d'emballage + Classification selon CLP-SGH
Vu la demande d'autorisation introduite le 23/05/2014

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Anti-moisissures est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 20/10/2023 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BRUNEL CHIMIE DERIVES S.A.
RUE HARALD STAMMBACH 14
FR F-59260 WASQUEHAL
Numéro de téléphone: +33/320432180 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Anti-moisissures
- Numéro d'autorisation: 6113B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o fongicide
 - o levuricide
 - o bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:
 - o Pour grand public:

pulvérisateur 500 ml et 600 ml

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 3.3 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

PT2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Exclusivement autorisé pour la destruction des moisissures ainsi que pour la désinfection de surfaces dans les salles de bain.

- Date limite d'utilisation: Date de production + 15 mois
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R35	Provoque de graves brûlures
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:



Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Mention d'avertissement: Danger

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore)

o Pour le grand public:

Code P	Description P	
P102	Tenir hors de portée des enfants	FR
P260	Ne pas respirer les vapeurs	FR
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	R
P280	Porter des gants de protection	FR
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	FR
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	FR
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	F
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	FR
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	FR



P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	R SDS
P391	Recueillir le produit répandu	R
P405	Garder sous clef	FR
P501	Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur	FR

FR = Fortement recommandé

R = Recommandé

F = Facultatif

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

Faire un test préalable sur une petite surface pour vérifier la réaction du support, notamment sur supports colorés. Pulvériser 15 à 20 fois verticalement à environ 20 cm du support. Usage ponctuel. 10 ml par m².

- Organismes cibles validés
 - o staphylococcus aureus
 - o aspergillus niger
 - o candida albicans
 - o pseudomonas aeruginosa
 - o e.coli
 - o enterococcus hirae

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Anti-moisissures:
BFC
Place Saint Roch 11
FR 6110 REMALARD
- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):
INOVYN TRADE SERVICES SA
Numéro BCE: 0548.858.563
Ransbeekstraat 310
BE 1120 Neder-over-Heembeek

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.



- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 23/10/2013

Changement de la durée de conservation et d'emballage + Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

02/12/2016 11:59:57